

Politique relative à la gestion des mesures d'urgence

Préparation : Vice-rectorat exécutif et au développement
(Service de sécurité et de prévention)

Révision : Vice-rectorat exécutif et au développement
(Service de sécurité et de prévention)

Entrée en vigueur : 26 septembre 2012

Approbation : Conseil d'administration
(CA-2012-191)

Cadre juridique : Statuts de l'Université Laval, articles 106 et 147

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	3
1. OBJECTIFS	3
2. DÉFINITIONS.....	3
2.1 Activités	3
2.2 Alerte.....	3
2.3 Campus.....	3
2.4 Cellule de crise (CC)	3
2.5 Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU)	4
2.6 Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS).....	4
2.7 Centre des opérations d'urgence sur le site – Université Laval (COUS-UL).....	4
2.8 Centre opérationnel d'arrondissement (COA)	4
2.9 Comité opérationnel stratégique (COS)	4
2.10 Chaîne de commandement	4
2.11 Comité des mesures d'urgence institutionnel (CMUI)	4
2.12 Comité des mesures d'urgence d'une unité (CMUU) :.....	4
2.13 Coordonnateur des mesures d'urgence	4
2.14 Lieu universitaire	4
2.15 Membre de la communauté universitaire.....	4
2.16 Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)	5
2.17 Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC).....	5
2.18 Plan de continuité des services.....	5
2.19 Plan de sécurité civile.....	5
2.20 Plan particulier d'intervention (PPI)	5
2.21 Poste de commandement (PC)	5
2.22 Sécurité civile	5
2.23 Unité administrative.....	5
2.24 Unité d'intervention (UI)	5
2.25 Urgence.....	6
2.26 Urgence majeure	6
2.27 Urgence mineure.....	6
2.28 Urgence potentielle ou imminente.....	6

3.	RESPONSABILITÉS, STRUCTURE ET MANDATS	6
3.1	Responsabilités	6
3.2	Structure et mandats	7
3.3	Ententes avec les municipalités	10
4.	SITUATION D'URGENCE.....	11
4.1	Mise en application du Plan des mesures d'urgence de l'Université Laval.....	11
	Phase 1 En présence d'un incident, d'une urgence potentielle, imminente ou mineure :.....	11
	Phase 2 L'événement s'aggrave ou est important.....	11
	Phase 3 L'événement risque de prendre de l'ampleur ou devient une urgence majeure	11
	Phase 4 L'événement prend des proportions considérables ou il est prévisible qu'il en sera ainsi.	11
	Phase 5 L'événement est sous contrôle.....	12
4.2	Rédaction des plans et des procédures	12

AVIS

Cette politique est conforme ou s'inspire des deux documents suivants :

- Site du ministère de la Sécurité publique du Québec, *Définitions, acronymes et sigles en sécurité civile*, www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/securite-civile-quebec/definitions-securite-civile.html
- Ville de Québec, *Plan de sécurité civile (version abrégée) Ville de Québec*, janvier 2011.

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination.

Préambule

L'Université Laval cherche à assurer un environnement sécuritaire pour l'ensemble des membres de sa communauté ainsi que pour ses invités. Aussi, l'Université Laval s'est dotée, il y a plusieurs années, d'un plan des mesures d'urgence. À la suite de l'audit du *Manuel des mesures d'urgence de l'Université Laval*, effectué par l'assureur de l'Université, il a été recommandé de rédiger un document complémentaire, soit une politique des mesures d'urgence. La *Politique concernant la gestion des mesures d'urgence* vise à combler cette demande.

La cohérence dans l'action, entre l'Université Laval et les organismes externes appelés à intervenir en situation d'urgence, est de première importance. Aussi, cette politique s'assure de la complémentarité des structures organisationnelles des parties ainsi que de la concordance du vocabulaire spécialisé utilisé.

1. OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par la politique sont :

- 1.1 d'appuyer la structure organisationnelle qui répond aux situations d'urgence par des actions de prévention, de préparation, d'interventions et des mesures de rétablissement;
- 1.2 d'établir un cadre de référence en matière de gestion des mesures d'urgence;
- 1.3 de préserver la santé et le bien-être des membres de la communauté universitaire;
- 1.4 de protéger la propriété de l'Université;
- 1.5 d'assurer la poursuite de la mission de l'Université par la continuité des services;
- 1.6 de préserver la réputation de l'Université.

2. DÉFINITIONS

2.1 Activités

Toute activité qui se déroule dans un lieu universitaire.

2.2 Alerte

Avertissement émis lors d'une urgence réelle ou imminente qui informe les intervenants sur l'état de la situation et les invite à se tenir prêts à intervenir.

2.3 Campus

L'ensemble des terrains et des bâtiments situés dans les limites du plan cadastral de l'Université.

2.4 Cellule de crise (CC)

Regroupement de personnes qui a comme mandat d'analyser les situations d'urgence lorsqu'elles se produisent et de formuler une stratégie à adopter.

2.5 Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU)

Un des endroits où est géré le plan des mesures d'urgence, où les principaux intervenants se concertent et où se prennent toutes les décisions importantes concernant les interventions lors d'une situation d'urgence. Ils accueillent soit la Cellule de crise, soit le Comité opérationnel stratégique.

2.6 Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS)

Lieu où s'exercent la coordination des activités relatives à l'urgence et le soutien aux intervenants. Il est sous la responsabilité du coordonnateur de site de la Ville de Québec.

2.7 Centre des opérations d'urgence sur le site – Université Laval (COUS-UL)

Lieu où s'exercent la coordination des activités relatives à l'urgence et le soutien aux intervenants de l'Université Laval. Il est sous la responsabilité du coordonnateur de site de l'Université Laval. Le chef des opérations du Service de sécurité et de prévention y représente l'Université Laval, à titre de coordonnateur du COUS-UL.

2.8 Centre opérationnel d'arrondissement (COA)

Lieu principal où un arrondissement coordonne les différentes activités relatives à l'urgence se déroulant sur son territoire, et selon les directives du coordonnateur municipal de sécurité civile lorsque l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) est mobilisée.

2.9 Comité opérationnel stratégique (COS)

Regroupement de personnes qui a comme mandat de coordonner les actions des différents intervenants lorsque la situation d'urgence s'aggrave ou risque de prendre de l'ampleur.

2.10 Chaîne de commandement

Modèle hiérarchique qui permet d'identifier les personnes en autorité, et leurs substituts, au sein d'une unité administrative.

2.11 Comité des mesures d'urgence institutionnel (CMUI)

Instance institutionnelle et décisionnelle en matière de situation d'urgence.

2.12 Comité des mesures d'urgence d'une unité (CMUU) :

Instance d'une unité administrative qui se réunit au besoin lors d'une situation d'urgence afin de traiter de toute question touchant directement l'unité.

2.13 Coordonnateur des mesures d'urgence

Coordonnateur du comité des mesures d'urgence institutionnel (CMUI) qui agit à titre de coordonnateur de la cellule de crise (CC) et du Comité opérationnel stratégique (COS). C'est d'office le Directeur du Service de sécurité et de prévention.

2.14 Lieu universitaire

Tout édifice, tout terrain ou tout local sur lequel l'Université a juridiction en vertu d'un droit de propriété, d'une location ou d'une entente particulière, ainsi que tout autre lieu où se tient une activité universitaire.

2.15 Membre de la communauté universitaire

Membre au sens des Statuts de l'Université Laval.

2.16 Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)

Instance de la Ville de Québec qui a pour tâche d'analyser la situation, d'évaluer les dangers et les risques que représente une situation, de prendre les décisions stratégiques appropriées et de formuler des recommandations à la cellule de crise (de la Ville de Québec) lorsque celle-ci est mobilisée.

2.17 Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC)

Organisation formée des coordonnateurs régionaux des ministères et des organismes pour soutenir les municipalités touchées par un sinistre. La coordination de l'ORSC est assumée par le directeur régional de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique qui agit alors à titre de coordonnateur régional de l'ORSC.

2.18 Plan de continuité des services

Plan qui énumère tous les éléments à maintenir pour assurer la continuité des services et qui prévoit les moyens pour y arriver, et cela, pour les différentes phases d'une situation d'urgence.

2.19 Plan de sécurité civile

Résultat écrit de la démarche de planification qui prévoit les moyens mis en œuvre dans les quatre dimensions de la sécurité civile, à savoir « prévention », « préparation », « intervention » et « rétablissement », pour préserver la vie et la santé des personnes, leur apporter secours, sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets d'un sinistre.

2.20 Plan particulier d'intervention (PPI)

Plan qui décrit les mesures de protection des personnes et de sauvetage des biens devant être appliquées au regard de risques avérés précis. Entre autres, ce plan précise la chaîne de commandement.

2.21 Poste de commandement (PC)

Endroit où se coordonnent les actions d'une unité spécifique œuvrant sur le site du sinistre. Il peut s'agir d'une Unité d'intervention (UI) ou d'un Comité des mesures d'urgence d'une unité (CMUU). Par exemple : le poste de commandement de l'Unité d'intervention du Service de sécurité et de prévention, le poste de commandement de l'Unité d'intervention du Service des immeubles, le poste de commandement du Comité des mesures d'urgence de la Bibliothèque.

2.22 Sécurité civile

Ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu.

2.23 Unité administrative

Centre de recherche, département, direction, division, faculté, secteur, service, vice-rectorat.

2.24 Unité d'intervention (UI)

Regroupement de personnes provenant d'une même unité et qui intervient lors d'une urgence.

2.25 Urgence

Tout évènement qui porte atteinte à un membre de la communauté universitaire et qui nécessite une intervention rapide, tel qu'un problème de santé, une maladie ou une blessure grave, un événement traumatisant, un accident mortel, un décès subit, un suicide, une agression, un problème politique ou un trouble civil et une catastrophe naturelle ou environnementale.

2.26 Urgence majeure

Urgence dont la gestion dépasse la capacité des services réguliers et nécessite l'aide de ressources supplémentaires ou externes; ou demande beaucoup de coordination; ou mets en jeu la réputation de l'Université. Elle est gérée par la Cellule de crise ou le Comité opérationnel stratégique.

2.27 Urgence mineure

Urgence qui peut être gérée par les services réguliers d'une ou de plusieurs unités administratives.

2.28 Urgence potentielle ou imminente

Évènement dont l'évolution prévisible annonce une situation d'urgence.

3. RESPONSABILITÉS, STRUCTURE ET MANDATS

3.1 Responsabilités

3.1.1 Responsabilité individuelle

La présente politique s'applique à l'ensemble des membres de la communauté universitaire. Il est de la responsabilité de tous et de chacun de voir à sa propre sécurité, et ce, en tout temps. Les autorités de la Sécurité civile demandent aux citoyens d'être en mesure de subvenir à leurs besoins essentiels pendant les 72 premières heures suivant un sinistre. Cette durée correspond à la période nécessaire pour organiser les secours auprès de la population.

3.1.2 Responsabilité partagée

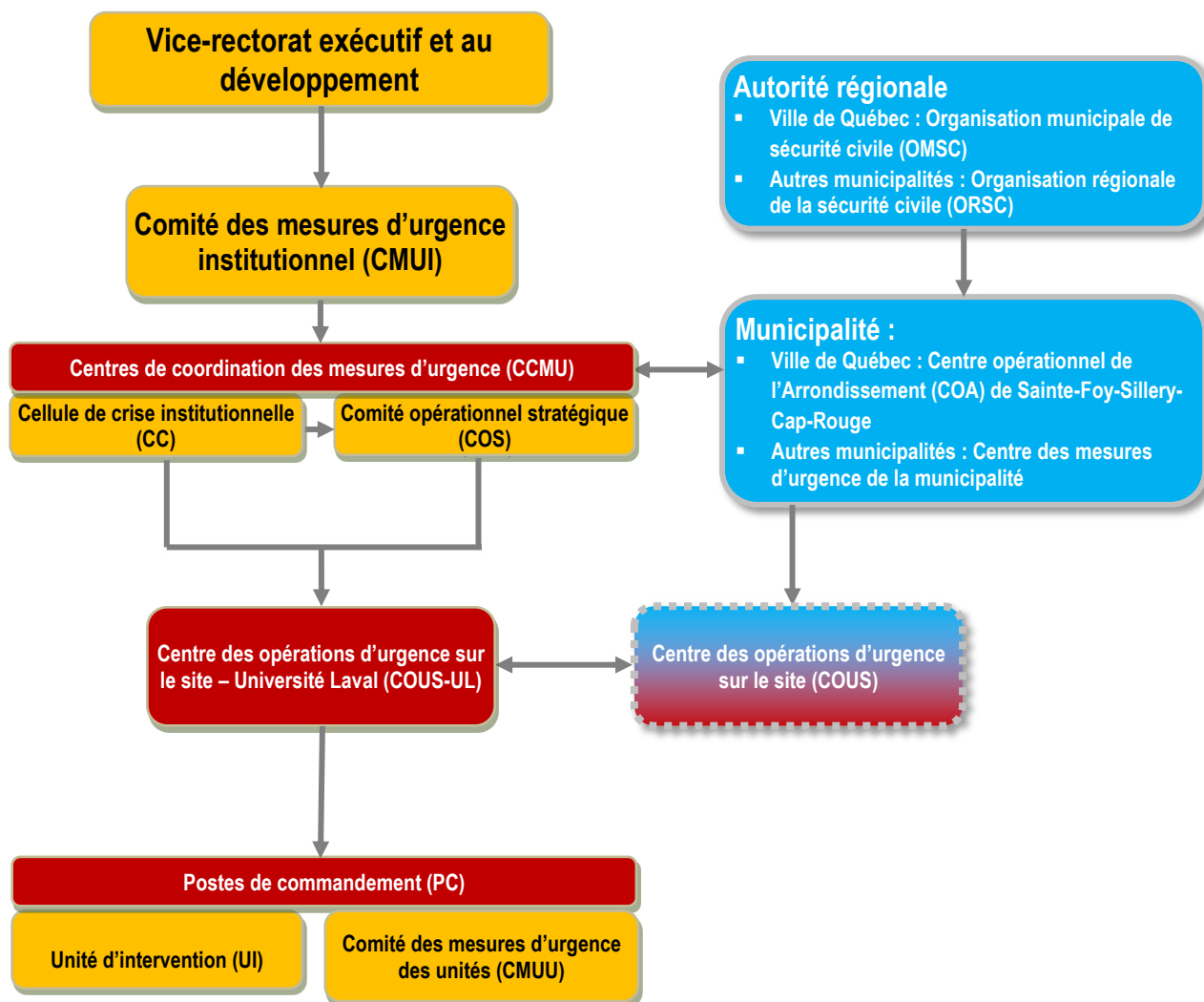
La gestion des mesures d'urgence est une responsabilité partagée. Chaque responsable d'unité est responsable de la sécurité des activités de leur unité ainsi que de la santé au travail de leur personnel.

À l'Université Laval, la structure organisationnelle des mesures d'urgence s'organise autour de sept composantes :

- le vice-rectorat exécutif et au développement;
- le Comité des mesures d'urgence institutionnel (CMUI);
- la Cellule de crise (CC);
- le Comité opérationnel stratégique (COS);
- les Unités d'intervention (UI)
- les Comités des mesures d'urgence des unités (CMUU)
- la Ville de Québec ou toute autre municipalité impliquée.

3.2 Structure et mandats

Schéma 1 : Organigramme fonctionnel de la gestion des mesures d'urgence à l'Université Laval



3.2.1 Vice-rectorat exécutif et au développement

Le Comité des mesures d'urgence institutionnel relève du Vice-rectorat exécutif et au développement.

3.2.2 Comité des mesures d'urgence institutionnel (CMUI)

Mandat

Le CMUI est l'instance décisionnelle en matière de situations d'urgence. Lors d'une telle situation, les membres du CMUI sont donc saisis de toute question relative aux mesures d'urgence utilisées.

Ainsi, le CMUI :

- fait approuver le Plan des mesures d'urgence de l'Université Laval par le Comité exécutif;

- s'assure de la mise en œuvre du Plan des mesures d'urgence de l'Université Laval;
- demeure disponible lors d'une situation d'urgence afin de prendre toute décision jugée nécessaire;
- assure les liens avec le comité exécutif de l'Université Laval;
- approuve les dépenses extraordinaires, s'il y a lieu, et en fait rapport au Comité exécutif;
- assure un suivi des travaux de rétablissement après une situation d'urgence;
- voit à l'étude des causes et des effets d'un sinistre et émet les recommandations nécessaires afin de prévenir une récurrence.

Composition

Les membres du CMUI sont :

- le recteur;
- le vice-recteur exécutif et au développement;
- le vice-recteur à l'administration et aux finances;
- le vice-recteur aux ressources humaines;
- le secrétaire général;
- le directeur de la Direction des communications;
- le directeur du Service de sécurité et de prévention, d'office coordonnateur des mesures d'urgence;
- le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence, nommé par le vice-recteur exécutif et au développement de l'Université Laval.

3.2.3 Cellule de crise (CC)

Mandat

La CC se réunit au Centre de coordination des mesures d'urgence dès qu'une situation d'urgence majeure se présente ou semble vouloir survenir. Les membres de la CC ont comme mandat d'analyser la situation et ses effets internes et externes, de poser un diagnostic, de proposer une stratégie à adopter et, si nécessaire, de relayer la gestion de la situation d'urgence au COS qui se chargera de la poursuite des interventions. La CC participe également à l'exercice de rétroaction qui sera organisé et déposera un rapport de ses activités au CMUI.

Composition

Les membres de la CC sont :

- le coordonnateur des mesures d'urgence, qui agit à titre de coordonnateur de la CC;
- le vice-recteur exécutif et au développement;
- le directeur de la Direction des communications;
- le secrétaire général;
- tout autre membre jugé nécessaire au travail de la CC et à la résolution de la situation d'urgence.

3.2.4 Comité opérationnel stratégique (COS)

Mandat

Le COS a comme mandat de coordonner les actions des différents intervenants lorsqu'une situation d'urgence le requiert. Le COS est responsable de l'opérationnalisation des mesures prévues par le *Plan des mesures d'urgence de l'Université Laval*. Lorsque la situation déborde des paramètres déjà définis, le COS s'en remet aux décisions du CMUI, dont il assure l'application et la réalisation.

Le COS opère du Centre de coordination des mesures d'urgence.

Composition

Le COS est dirigé par le coordonnateur des mesures d'urgence. Il est également composé du coordonnateur adjoint des mesures d'urgence et des responsables des six unités membres d'office du COS, de par leur mandat régulier. D'autres responsables d'unités peuvent être appelés à se joindre de manière ponctuelle au COS, selon la nature de l'événement. Chacune de ces unités dispose d'un plan et d'unités d'intervention.

Ainsi, les membres du COS sont :

- le coordonnateur des mesures d'urgence, qui agit à titre de coordonnateur du COS;
- le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence, qui agit à titre de coordonnateur adjoint du COS;
- le responsable du Service de sécurité et de prévention;
- le responsable du Service des immeubles;
- le responsable de la Direction des communications;
- le responsable de la Direction des technologies de l'information;
- le responsable du Service aux sinistrés et du Service des résidences;
- le responsable de la Direction des services aux étudiants;
- tout autre responsable jugé nécessaire au travail du COS et à la résolution de la situation.

3.2.5 Unité d'intervention (UI)

Une UI est un groupe de personnes, provenant d'une même unité administrative, affecté à une situation d'urgence spécifique. Elle met en œuvre les mesures prévues dans le plan particulier d'intervention (PPI) approprié à la situation.

L'UI coordonne ses actions dans un Poste de commandement (PC). Le coordonnateur de l'UI se réunit au Centre opérationnel d'urgence sur le site - Université Laval (COUS-UL) où se retrouvent les principaux intervenants de l'Université Laval. Le COUS-UL est sous la responsabilité du coordonnateur de site de l'Université Laval.

3.2.6 Comité des mesures d'urgence d'une unité (CMUU)

Le CMUU se réunit au besoin lors d'une situation d'urgence afin de traiter de toute question touchant directement l'unité. Le CMUU peut être invité à se joindre au COS en tout temps. Son pouvoir en est un de recommandation auprès des membres du COS. C'est également cette instance qui s'assure de l'élaboration, de la mise à jour et de l'application du plan des mesures d'urgence de l'Unité.

Lors d'une situation d'urgence, le CMUU coordonne ses actions dans un Poste de commandement (PC) et met en œuvre les mesures prévues dans le plan particulier d'intervention (PPI) approprié à la situation. Le coordonnateur du CMUU se réunit au Centre opérationnel d'urgence sur le site - Université Laval (COUS-UL) où se retrouvent les principaux intervenants de l'Université Laval.

3.3 Ententes avec les municipalités

3.3.1 Ville de Québec

Le point 6 de l'Entente entre la Ville de Sainte-Foy, la Ville de Sillery et l'Université Laval en date du 28 avril 1997 relativement à l'offre de certains services municipaux sur le territoire de la cité universitaire, précise, entre autres, que :

« 6.3. le coordonnateur des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Foy coordonne les activités relatives aux mesures d'urgence sur le territoire de l'Université tant que des policiers et des pompiers municipaux participent aux activités;

6.4. pendant la période décrite à l'alinéa précédent, le coordonnateur du plan des mesures d'urgence de l'Université, désigné par l'Université, agit comme adjoint au coordonnateur désigné par la Ville de Sainte-Foy et il participe à la prise de toutes les décisions. »

Le Plan de sécurité civile de la Ville de Québec, daté de janvier 2011, stipule, au paragraphe 4.5.4 que :

« (...) Lorsque l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) n'est pas mobilisée : (...)

- L'arrondissement est le maître d'œuvre des opérations sur son territoire.
- Le directeur de l'arrondissement coordonne l'ensemble des activités relatives à l'événement sur son territoire, il désigne une personne de son arrondissement ou un service commun à qui il désire confier la direction des opérations sur le terrain.

(...) Lorsque l'OMSC est mobilisée :

- Chaque arrondissement touché par l'événement demeure responsable des opérations en cours sur son territoire.
- La coordination stratégique de l'ensemble des opérations est assumée par le Coordonnateur de la sécurité civile. »

Le Plan de sécurité civile de la Ville de Québec prévoit que le directeur de l'arrondissement coordonne, du Centre opérationnel d'arrondissement (COA), les activités des intervenants sur son territoire.

Sur le site de l'urgence, la coordination des opérations et le soutien aux intervenants s'effectuent du Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS). Établi en zone froide dans le périmètre des opérations, le COUS est sous la responsabilité du coordonnateur de site de l'Arrondissement. Le chef des opérations du Service de sécurité et de prévention y représente l'Université Laval, à titre de coordonnateur du COUS-UL.

3.3.2. Autres municipalités

L'Université Laval possède des propriétés et des installations dans des municipalités autres que la Ville de Québec. Advenant une situation d'urgence dans l'une ou l'autre de ces municipalités, l'Université se soumettra à la Loi, qui définit les autorités responsables de la sécurité civile de la manière suivante (*Loi sur la sécurité civile*, Chapitre 1, point 2, alinéa 3) :

« les municipalités locales, les autorités à qui celles-ci ont délégué leur responsabilité en matière de sécurité civile et celles qui sont, en vertu de la Loi, compétentes à cet égard dans tout ou partie de leur territoire. »

4. SITUATION D'URGENCE

4.1 Mise en application du Plan des mesures d'urgence de l'Université Laval

Phase 1 En présence d'un incident, d'une urgence potentielle, imminente ou mineure :

- Les services réguliers suffisent à la tâche.

Phase 2 L'événement s'aggrave ou est important.

- Le coordonnateur des mesures d'urgence décide de la mise en alerte du CMUI ou de la CC.
- Les services réguliers suffisent à la tâche.

Phase 3 L'événement risque de prendre de l'ampleur ou devient une urgence majeure

- Le coordonnateur des mesures d'urgence déclenche le *Plan des mesures d'urgence de l'Université Laval* et active le CMUI ou la CC.
- Le CMUI juge des actions à prendre et active le COS¹ dès qu'il le juge nécessaire.
- Le CMUI communique l'état d'urgence à la population du campus.
- Le coordonnateur des mesures d'urgence informe le directeur de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ou le coordonnateur des mesures d'urgence de la municipalité impliquée.

Phase 4 L'événement prend des proportions considérables ou il est prévisible qu'il en sera ainsi.

- Le coordonnateur des mesures d'urgence fait appel au directeur de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ou le coordonnateur des mesures d'urgence de la municipalité impliquée qui prend en charge l'événement.
- Si la situation survient sur le campus, le coordonnateur des mesures d'urgence assiste le directeur de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge pour la durée de l'événement.

¹ Un comité des mesures d'urgence d'une unité (CMUU) peut être appelé à participer aux travaux du COS en tout temps, selon la situation. Il s'intégrera alors à chacune des phases selon la procédure prévue.

Phase 5 L'événement est sous contrôle.

- Le directeur de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ou le coordonnateur des mesures d'urgence de la municipalité impliquée déclare la fin de la situation de sinistre au niveau municipal.
- Le coordonnateur des mesures d'urgence prend en charge les opérations pour la suite de la mise à exécution du Plan des mesures d'urgence de l'Université Laval.
- Des réunions de rétroaction sont organisées par le coordonnateur des mesures d'urgence.
- Des rapports sont rédigés.

4.2 Rédaction des plans et des procédures

Chaque responsable d'unité administrative est tenu d'élaborer, et de mettre à jour annuellement, le plan de mesures d'urgence de son unité. Pour ce faire, un CMUU est mis sur pied. Ce plan doit prévoir différents plans particuliers d'intervention (PPI), c'est-à-dire, diverses mesures de protection des personnes et de sauvetage des biens devant être appliquées au regard de risques spécifiques. Ce plan doit aussi inclure le plan de continuité des services en cas de situation d'urgence. Les responsables d'unité doivent également s'assurer, par de la formation, que les membres de son personnel sont prêts à agir en cas d'urgence.

4.2.1 Rétablissement

Le retour au cours normal doit être planifié même s'il est impossible de prévoir si ce retour est définitif ou temporaire. Il faut donc :

- aborder les aspects humains, logistiques et financiers de la reprise des activités;
- établir des priorités pour la reprise des activités et déterminer la séquence des actions à entreprendre. Par exemple :
 - organiser le retour du personnel avant celui des étudiants;
 - préparer l'horaire des cours, les modalités de reprise des stages et de récupération des journées manquantes, la relance des activités des centres de recherche, la poursuite des activités de l'unité, etc.
 - joindre le personnel et les étudiants pour les informer de ces décisions;
 - prévoir, si nécessaire, du soutien psychologique;
- déterminer les mécanismes de la rétroaction opérationnelle qui devra être réalisée rapidement après la situation d'urgence.

4.2.2 Suivis

Une fois ce plan rédigé, il faut s'assurer que les membres du personnel sont informés des attentes formulées à leur endroit ainsi que des moyens de communication prévus. Des rencontres de formation ainsi que des exercices de simulation doivent être organisés.

L'information contenue dans le Plan des mesures d'urgence de l'unité doit être revue annuellement. Il faut :

- confirmer la pertinence et l'exactitude des procédures;
- maintenir à jour les coordonnées des membres de son personnel (téléphones, adresses et courriels).